

Coronavirus: un nouvel assouplissement pour les thérapies de groupe

Les mesures prises pour lutter contre la pandémie de coronavirus ont à nouveau été fortement allégées au 26 juin. Ces assouplissements concernent principalement les domaines de la culture, du sport et des loisirs ainsi que de la restauration et de l'événementiel. L'obligation de porter un masque à l'extérieur a été levée.

Les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) restent toujours en vigueur, à savoir: port du masque obligatoire si une distance de 1,5 mètre ne peut être respectée. Les personnes se trouvant dans des lieux accessibles au public et donc également dans les cabinets médicaux et tous les établissements de soins doivent porter un masque ([ordonnance Covid-19 situation particulière, art. 6](#)). Le virus se transmettant le plus souvent par contact étroit et prolongé, il est crucial de prendre toutes les précautions nécessaires pour la protection du client et du thérapeute. Être vacciné ne garantit pas une protection à 100% contre l'infection ou la transmission de la maladie, et l'utilisation du [certificat Covid](#) n'est pas prévue dans un contexte de travail. Chaque thérapeute reste responsable de la mise en œuvre d'un concept de protection ad hoc, et ce, conformément aux exigences de la Confédération (ordonnance Covid-19, [art. 10](#) et [annexe 1](#)). Le [plan de protection Thérapie Complémentaire](#) peut toujours être une aide utile dans ce contexte.

Thérapies de groupe

Pour les thérapies de groupe relevant du domaine du sport, seule reste l'obligation d'enregistrer les coordonnées des participant-e-s dans des espaces clos et de respecter les règles d'hygiène. L'obligation de respecter la distance et l'espace minimum requis par personne ont été supprimés, de même que l'obligation de porter un masque, sauf dans les lieux publics comme les vestiaires ([Ordonnance Covid-19 situation particulière, art. 20](#)).

Covid long

Début mars, le Conseil des Etats a adopté le [postulat 21.3014 CRESS-CE: Garantir aux personnes atteintes du «Covid long» un traitement et une réadaptation appropriés](#). Le postulat demande au Conseil fédéral de présenter un rapport sur la situation des patients souffrant des conséquences à long terme d'une infection au Covid 19 et sur leur prise en charge sanitaire. Il s'agit en outre d'assurer le traitement et la thérapie des personnes concernées. Dans une lettre rédigée conjointement avec l'OrTra Médecine alternative, l'Union des sociétés suisses de médecine complémentaire et la Fedmedcom, l'OrTra TC a demandé au Département fédéral de l'Intérieur d'impliquer activement les spécialistes en médecine complémentaire dans la préparation du rapport. A noter qu'un article intéressant à propos du Covid long a été publié sur la plateforme Millefolia: [Covid long : guérier de manière intégrative \(en allemand\)](#).